

REGLEMENT DU CONCOURS-PHOTO « MON BUS, C'EST MON QUOTIDIEN ! » TOUGO mai 2019

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

TouGo, réseau de transport urbain, organise un concours photographique, libre et gratuit.
Le concours se déroule du 9 mai au 31 mai 2019 à minuit.

ARTICLE 2- THÈME

Depuis le mois de septembre 2018, le réseau TouGo a réorganisé son offre de transport pour les scolaires du territoire du Grésivaudan. Désormais, il est proposé aux élèves des arrivés et des départs intermédiaires pour les entrées de 9h et les sorties de 16h. Plusieurs lignes régulières ont aussi été prolongées pour desservir des collèges et des lycées et offrent ainsi une plus grande flexibilité de déplacements pour les élèves. Dans le cadre du concours photo, les élèves devront photographier leur quotidien en lien avec le réseau TouGo. Les prises de vues originales seront les bienvenues.

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert aux enfants du primaire au secondaire scolarisés dans le territoire du Grésivaudan.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Si le participant est mineur, il devra déclarer avoir l'autorisation d'un responsable légal pour envoyer sa photo et participer au concours.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix. Les 5 photos gagnantes pourront être affichées dans les véhicules du réseau TouGo, ainsi que sur l'ensemble des supports de communication institutionnels de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Pour participer, la photo devra être envoyée au format numérique « JPGN, PNG, ou PDF » en pièce jointe via le site TouGo : <http://www.tougo.fr/> avant le 31/5/2019 minuit.

La taille de la photo sera de qualité suffisante, au minimum de 500 Mo et au maximum de 2 Mo.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées :

A 50% : par le nombre de « like » obtenus sur le compte Instagram « reseau.tougo ».

A 50%, par un jury composé du personnel de GR4 et qui prendra en compte les critères suivants :

- Le côté original et artistique
- Le message véhiculé par la photo
- Qui donne envie de prendre les transports TouGo

Le jury se réunira début juin et l'annonce des gagnants se fera directement par mail aux personnes concernées avant le 30 juin 2019.

Les lots et prix seront à récupérer à l'agence.

Si cela est possible, une remise des prix sera réalisée à l'agence commerciale de Crolles.

ARTICLE 5 : PRIX & REMISE DES PRIX

1er prix : un vol bi-place en parapente dans le Grésivaudan à Saint-Hilaire du Touvet

2ème et 3ème prix : un bon d'achats d'une valeur de 40 €

4ème et 4ème prix : un bon d'achats d'une valeur de 20 €

Les prix gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre de l'argent ou un autre prix.

Le vol bi-place sera effectué avec l'entreprise Prévol Parapente. Il est accessible à partir de 6 ans jusqu'à 70 ans et le site de décollage se situe à Saint-Hilaire du Touvet. Si le gagnant souhaite céder son vol-bi-place à une tierce personne, il devra en informer le plus tôt possible l'organisateur du concours avant l'impression du bon cadeau (celui-ci étant nominatif).

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront publiées au fil de l'eau sur le compte Instagram « reseau.tougo ». Les participants ayant un compte Instagram et qui en auront fait la demande seront identifiés. Les photos pourront être « likées ».

Les 5 meilleures photographies pourront être postées sur le site TouGo, dans les véhicules du réseau TouGo et sur l'ensemble des supports de communication institutionnels de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

ARTICLE 7 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ou prise en dehors d'un bus TouGo ou sans la peluche. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à la diffusion de la photo, notamment si la ou les personnes identifiées sur la photo est différent de l'auteur / participant.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Si le participant est mineur, il devra déclarer qu'il a bien l'autorisation d'un responsable légal pour envoyer sa photo et participer au concours.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, GR4 se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours (cf article 4 du règlement).

Pour tout renseignement :

G'R4 (exploitant du réseau TouGo)

Tel : 04 76 04 42 50

Mail : contact@tougo.fr

www.tougo.fr